

DIVISION du 1^{er} degré – D1D

Réf. : 2024-42

Affaire suivie par : Gérard MILÉSI

Bureau du gestion collective – mobilités,
affectations, promotions et avancement – D1D1

☎ : 01.71.14.27.51

Nanterre, le 03 octobre 2024

Diffusion :

Pour attribution : A Pour Information : I

	Rectorat		INSPE
	DSDEN		Universités et IUT
	78		Gds. Etab. Sup
	91		CANOPE
A	92		CIEP
	95		CIO
	Circonscriptions		CNED
	78		CREPS
	91		CROUS
A	92		DDCS
	95		78
	Lycées		91
	78		92
	91		95
	92		DRONISEP
	95		INS HEA
	Collèges		INJEP
	78		SIEC
	91		Unités pénitentiaires
A	92		UNSS
	95		Associations de parents d'élèves académiques
	Écoles		
	78		78
	91		91
A	92		92
	95		95
	Écoles privées		
	Collèges privés		
	Lycées privés		
	MELH		
	LYCEE MILITAIRE		
A	EREA		
A	ERPD		

Nature du document :

Nouveau

Modifié

Le présent document comporte :

Circulaire 2 p.
 Annexe 0 p.
 Total 2 p.

Frédéric FULGENCE,
 Directeur académique

à

**Mesdames et messieurs les professeurs
des écoles**

s/c

**Mesdames et messieurs les inspecteurs
de l'Éducation nationales**

**Mesdames et messieurs les principaux
des collèges comportant une SEGPA**

**Mesdames et messieurs les directeurs
d'établissements spécialisés**

Objet : Circulaire DSDEN92-D1D n°2024-42 relative aux recours suite à la notification de l'appréciation finale des rendez-vous de carrière de l'année 2023-2024

Référence : Décret [2017-786 du 5 mai 2017](#)

POINTS CLES :

Recours possible dans un délai de 30 jours francs suivant la notification de l'appréciation finale

Recours uniquement via Colibris

CONTACT en cas de difficultés : bureau D1D1 : ce.dsden92.promotion-avancement@ac-versailles.fr

Les rendez-vous de carrière ont pour vocation d'évaluer les compétences acquises par les personnels d'enseignement depuis le début de leur carrière.

Ce moment privilégié permet aux agents de disposer d'un accompagnement de proximité à chaque étape charnière de leur parcours professionnel.

Les avis finaux ont été notifiés le 13 septembre et le 1^{er} octobre 2024 en fonction des situations.

I- Procédure de recours

L'appréciation finale peut faire l'objet d'un recours. L'agent dispose d'un délai de 30 jours francs à compter de la notification de celle-ci pour saisir le directeur académique d'une éventuelle demande de révision.

Les recours formulés doivent être exclusivement transmis par le biais d'un formulaire Colibris accessible à l'adresse suivante :

<http://acver.fr/recoursrdvcarriere92>

II- Examen du recours et saisine de la commission administrative paritaire départementale

Dès réception de la demande, le directeur académique dispose à son tour d'un délai de 30 jours francs pour réviser, le cas échéant, l'appréciation finale. L'absence de réponse équivaut à un refus de révision.

En cas de rejet du recours, les personnels disposent d'un nouveau délai de 30 jours francs suivant la réponse ou l'absence de réponse de l'autorité concernée pour demander la saisine de la commission administrative paritaire départementale, d'une demande de révision s'ils le souhaitent. Cette saisine se fait uniquement par mail à l'adresse suivante : ce.dsden92.avancement-promotion@ac-versailles.fr

Signé

Frédéric FULGENCE